

Peyrolles-en-Cévennes

Lettre d'information 225 avril 2025

Conseil municipal du 22 avril 2025

Présents: François Abbou, Bernard Bordarier, Pierre Deleuze,

Pierre Hénon, Eric Reignier;

Pouvoir de Thierry Ponsin à François Abbou

Absent: Nicolas Geoffray

Secrétaire de séance : Bernard Bordarier.

La séance est ouverte à 18h00.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 1er avril 2025 est approuvé à l'unanimité.

1. Demande de subvention au titre du contrat territorial 2025

Le maire expose au conseil qu'il y a lieu de réaliser des travaux de goudronnage de la voirie communale et de réfection de l'éboulement d'un mur route du Mas. Les travaux ont été chiffrés comme suit :

- Réfection éboulement route du mas : 17 231 € H.T.

Goudronnages

- Route du Serre 9 596 € H.T.
- Route de Valescure 5 704 € H.T.
- Chemin de la Clède 4 170 € H.T.

Montant Total 36 701 € H.T.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

- Subvention département 25 % 9 175 €
- Fonds propre de la commune 75 % 27 526 €

Total 36 701 €

Accord unanime du conseil

2. Abandon d'une partie du chemin rural n°9 selon l'arrêté du 15 décembre 1839

Le Maire fait part d'une visite de M. Laffont qui demande le déclassement du chemin rural n°9 passant sur sa propriété.

Après en avoir discuté le conseil constate que ce chemin qui ne peut être emprunté que par des piétons ne semble plus faire l'objet d'aucune circulation publique, il donne donc un avis favorable pour engager la procédure en prenant soin de préserver un accès au cimetière.

3. Rapports sur le prix de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif de la communauté de commune Causse Aigoual Cévennes Terres Solidaires - exercice 2023

Ces rapports ont été présentés lors du conseil municipal du 4 mars dernier (cf lettre d'information 222). Le conseil confirme en avoir pris connaissance et attend toujours des explications sur les importants volumes perdus..

Questions diverses:

Réforme du scrutin électoral dans les petites communes.

Le texte voté au Sénat et à l'Assemblée nationale (en cours de "navette" entre les assemblées pour sa finalisation) a le louable but d'assurer la parité dans les conseils des petites communes. Mais cela a pour conséquence d'imposer un scrution de liste, cela figera totalement les choix des électeurs ce qui nous semble regrettable.

Coupe de pins

Plusieurs propriétaires envisagent de faire couper certains pins ou tous les pins de leur propriété. En se regroupant nous pourrions obtenir des conditions plus avantageuses. Merci aux propriétaires intéressés de se signaler en mairie.

Pylône de téléphonie mobile

Nos interlocuteurs chez Bouygues (chargé de son fonctionnement pour l'ensemble des opérateurs) et ses soustraitants donnent des dates très variées pour sa mise en service, ils nous assurent qu'il le sera au plus tard cet été.

Par ailleurs la piste qui y mène a été très fortement dégradée par l'enfouissement de la ligne électrique et mal remise en état. Elle est maintenant fragilisée par la tranchée faite sur toute sa longueur. Le maire va appeler l'entreprise qui a réalisé les travaux pour lui demander une réfection convenable.

Informations

Débroussaillement

Un nouvel arrêté préfectoral n°30-2025-03-28-00005 du 28 mars 2025 fixe dans le Gard les modalités de la mise en œuvre de l'obligation légale de débroussaillement (OLD) et remplace celui du 8 janvier 2013.

Les grands principes de l'ancien arrêté n'ont pas été modifiés.

Pour les particuliers l'arrêté concerne

- le débroussaillement autour des constructions, qui consiste, sur un diamètre de 50 m, en une fauche de la strate basse (herbes et arbustes) et une mise à distance des arbres à 3 mètres les uns des autres,
- la réalisation d'un gabarit libre de branchage sur les voies d'accès privées pour permettre l'accès des engins de secours.

Plusieurs évolutions ont été introduites :

- une disposition particulière est prévue pour les grands arbres : « La mise à distance ne s'applique pas aux arbres d'une hauteur supérieure à 15 mètres dont l'élagage dépasse 4 mètres. Aucune végétation intermédiaire n'est présente entre le sol et les branches. ». Cette mesure permettra de réduire la complexité du débroussaillement dans les secteurs avec de grands arbres. L'absence de végétation entre le sol et le houppier d'un arbre de plus de 4 m de hauteur rendra difficile la propagation d'un feu à la cime ;
- l'élagage des arbres sur le premier tiers de leur hauteur avec une limite portée à 4 m au lieu de 2 m dans le précédent arrêté.
- « la mise à distance des arbres ne s'applique pas lorsque la pente de la zone à débroussailler est supérieure à 30° (ou 58%), afin de limiter le risque d'érosion des sols ».
 La cartographie des pentes est disponible sur le Géoportail de l'IGN, cartes / données thématiques / territoire et transport / description du territoire / carte des pentes ;
- le maintien d'arbres remarquables à proximité immédiate d'une construction est possible (hormis pour les cyprès, eucalyptus et mimosas compte tenu de leur caractère très inflammable).
- le nettoyage des feuilles et aiguilles accumulées sur les toitures et les gouttières devient obligatoire,
- les constructions de moins de 20 m² ne sont sont plus soumises à l'obligation de débroussaillement, sauf locaux à sommeil.

Des conditions nouvelles pour tenir compte de la biodiversité et permettre la régénération des boisements, introduites par l'arrêté interministériel du 29 mars 2024, ont fait l'objet d'une rédaction cherchant à concilier cet objectif de préservation de la biodiversité et l'enjeu de sécurité lié aux OLD. Les mesures sont les suivantes :

- la réalisation des opérations de débroussaillement en partant de la construction vers l'espace naturel afin de permettre la fuite de la faune.
- la possibilité du maintien d'îlots non débroussaillés de 20 m², éloignés d'au moins 30 m des constructions et distant entre eux d'au moins 20 m. Ces îlots peuvent permettre une régénération naturelle des arbres.
- l'interdiction des opérations de broyage en plein (à l'aide d'engins lourds, auto-portés) pour des surfaces supérieures à 8 000 m²: du 15 mars au 15 juin (période de nidification et de reproduction de la faune), et uniquement dans les secteurs classés Natura 2000 et les ZNIEFF de type 1. Cette interdiction ne s'applique pas aux opérations d'entretien régulier, ni aux surfaces inférieures à 8 000 m². La cartographie des sites Natura 2000 et ZNIEFF est disponible sur le Géoportail de l'IGN, Cartes / Données thématiques / Développement durable / Espaces protégés.

Concernant les voies non ouvertes à la circulation publique, un gabarit de circulation de 4 mètres de haut par 4 mètres de large doit être libre de toute végétation.

Le secrétariat de mairie sera fermé le vendredi 2 mai 2025

Déclassement d'un chemin rural

La commune envisage de déclasser le chemin rural n°9 dans la partie qui traverse la propriété l'Abel.

Toute personne qui voudrait s'opposer à ce déclassement doit en informer la mairie par écrit avant le 23 mai en faisant valoir ses arguments.

10 ans à Peyrolles la Fête le 10 mai à La Mazière

Nous vous convions à venir fêter avec nous nos 10 ans à Peyrolles. Ce sera samedi 10 mai, à partir de 19h à La Mazière. Si vous venez en voiture, laissez là au parking de Pierrot et Denis puis laissez vous guider par les balises sur le petit chemin qui part de chez eux jusque chez nous (5 mns à pied).

Vous pouvez apporter votre spécialité, à boire ou à manger...

Réponse souhaitée par mail: hameaudelamaziere@gmail.com ou par tel/sms au 06 82 94 12 88

A très vite!

Isabelle et Eric Reignier

AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE

Depuis 2022 les prix de l'énergie ont fortement varié, mettant en difficulté particuliers, collectivités, artisans et entreprises. Le territoire cévenol possède un fort ensoleillement, propice à la production d'énergie photovoltaïque.

Autoconsommer à plusieurs est intéressant pour optimiser la consommation de l'énergie produite sur place et ainsi en revendre le moins possible aux opérateurs énergétiques.

Ce projet concerne aussi bien ceux qui ont des panneaux photovoltaïques (ou projettent d'en installer) que ceux qui n'en ont pas et souhaitent juste acheter de l'électricité moins chère et produite localement.

(Plus d'infos sur le site du Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles). Une réunion destinée aux habitants de la vallée intéressés aura lieu le vendredi 23 mai à 18h à la salle polyvalente de Saumane.











Réunion animée par Jean-Luc Richter

Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles

AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE et CITOYENNE

Salle Polyvalente





Mairie de Peyrolles-en-Cévennes
400 route du Serre, 30124 PEYROLLES-en-CEVENNES
www.peyrolles-en-cevennes.fr
mairie@peyrolles-en-cevennes.fr
04 66 85 13 01